



N° d'affichage :

SEC/2018/./..

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 19 Octobre 2018

Membres en exercice :	27
Membres présents :	19
Suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	2

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 19 Octobre 2018, suite à la convocation du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, PHILÉTAS Christina, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, MICHALON Irmine, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, GAMIETTE Liliane, FLÉMIN Félix (*Conseillers municipaux*)

Absents excusés : BERNIER Maritza (Procuration à Monsieur MORVAN Philippe), MANIOC Alain (*2^{ème} et 3^{ème} adjoint*)

Sont absents : GAMIETTE Myonnette, SABAS Sidney, MATHIASIN Max, JEAN (*née SABAS*) Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat, (*conseillers municipaux*)

Secrétaire de séance : MOUILA Gladys

A assisté : Directrice Générale des Services : LACIDES Mylène

Secrétaires Administratives : OPET Odile et SAINT-MARC Yasmine

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le

Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

Deshaies, le 22/10/2018

Le Maire

Jeanny MARC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Annulation de la délibération N°17/06/73 relative à l'application des jugements et mise en place d'un échancier de paiement

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°73 en date du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé à la majorité des membres présents, d'accepter la mise en place d'un échancier de paiement sur 3 années suite à la décision du Tribunal Administratif de reverser le montant des retenues sur traitement excédant la fraction saisissable aux agents grévistes.

La mise en place de cet échancier a été proposée pour des raisons budgétaires compte tenu de la fragilité de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Par requête en date du 14 décembre 2017, Madame DACOURT Anise a demandé au tribunal d'annuler la délibération susvisée.



N° d'affichage :

SEC/2018/././..

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 19 Octobre 2018

Par jugement en date du 25 septembre 2018, le juge a décidé de l'annulation de ladite délibération au motif que l'exécution d'une décision de justice ne peut donner lieu à un échelonnement s'il n'est pas accepté par son bénéficiaire et ce quelle que soit la situation financière et budgétaire du débiteur de l'obligation.

En conséquence, la Commune doit verser le montant excédant la quotité saisissable prélevé de 2013 à 2014 aux agents concernés.

Toutefois, l'intégralité de cette somme sera recouvrée par la Commune, pendant plusieurs années, sur le salaire mensuel des intéressés, dans le respect de la quotité saisissable, pour fait de grève (loi 83-634 du 13 juillet 1983 article 20).

En effet, la loi 83-634 du 13.7.1983 (article 20) stipule que : « Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°17/06/73 - Application du jugement et mise en place des échéanciers de paiements

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Basse-Terre en date du 01 décembre 2016 demandant à la Commune de Deshaies de verser le montant des retenues sur traitement excédant la portion saisissable.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Basse-Terre en date du 25 septembre 2018 allant la délibération N°73 du 27 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Deshaies a décidé de lui rembourser les sommes qui lui sont dues en exécution d'une décision du 01^{er} décembre 2016 du tribunal administratif de céans de manière échelonnées sur trois ans.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la MAJORITÉ des membres présents (2 ABSTENTIONS).

Article 1 : De **PRENDRE ACTE** de la décision du Tribunal Administratif.

Article 2 : De lui **DONNER** pouvoir pour entreprendre toutes démarches et signer les actes administratifs afférents à ce dossier.

Deshaies, le **22 Octobre 2018**

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC
Jeanny MARC